



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipements

Question écrite n° 47182

Texte de la question

M. Gilbert Le Bris attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur l'absence de moyens donnés aux infirmières et infirmiers libéraux pour l'équipement informatique nécessaire à la transmission aux caisses d'assurance maladie des feuilles de soins électroniques. En effet, il semblerait que, contrairement aux médecins généralistes, les infirmières et infirmiers du secteur libéral n'aient pas bénéficié d'une prime pour l'achat d'un équipement informatique, pourtant indispensable à la télétransmission des feuilles de soins. A l'heure où la CNAM plaide pour une accélération de la télétransmission, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si elle entend accorder une telle prime à l'équipement informatique des cabinets infirmiers.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire interroge le Gouvernement sur la situation des infirmières et infirmiers libéraux au regard de la télétransmission. Cette profession est actuellement en attente de dispositifs mobiles adaptés à l'exercice de leur métier. Plusieurs matériels sont actuellement en cours d'homologation et l'un d'entre eux est déjà pré-homologué depuis le 16 octobre dernier. Les caisses nationales d'assurance maladie et les représentants de la profession doivent se rencontrer pour définir les modalités d'un avenant conventionnel qui précisera notamment le montant des aides susceptibles de leur être accordées pour la télétransmission.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Le Bris](#)

Circonscription : Finistère (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47182

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 2000, page 3379

Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 697